



© 2023 Les Echos Publishing

Le règlement arbitral prévoit qu'au 1<sup>er</sup> novembre toutes les spécialités de secteur I, y compris de médecine générale, ou ayant adhéré à l'Optam (option pratique tarifaire maîtrisée) bénéficient d'une augmentation de 1,50 euro (1,80 euro dans les Drom) de leur consultation.

Ainsi, par exemple, la consultation Généraliste de secteur I passe de 25 euros à 26,50 euros, celle pour enfants de moins de 6 ans Généraliste de secteur I passe de 30 à 31,50 euros et la Consultation Spécialiste, secteur I ou II (Optam), passe de 30 à 31,50 euros.

## **Déplafonnement annuel du nombre de visites longues**

Autre changement au 1<sup>er</sup> novembre : le déplafonnement annuel du nombre de visites longues réalisées par le médecin traitant au domicile de patients pour des consultations en soins palliatifs. Le tarif reste inchangé (60 euros) mais il doit désormais être facturé via le code dédié VSP. Les autres visites très complexes (par exemple, celles au domicile des patients atteints de maladies dégénératives) restent limitées à quatre par an.

Pour consulter l'ensemble de ces nouveaux tarifs, rendez-vous sur [le site ameli.fr](https://www.ameli.fr)

© 2023 Les Echos Publishing